







Fribourg, le 27 septembre 2019

Mise en consultation relative à l'avant-projet de loi sur la défense incendie et les secours (LDIS)

Prise de position du PLRF

Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir mis à disposition le projet de règlement, cela nous permet d'avoir une meilleure perspective. Le PLRF salue la volonté d'avancer dans le désenchevêtrement des tâches de façon concrète, traiter de la question des sapeurs-pompiers permettant de progresser dans ce dossier. Le PLRF salue également cette nouvelle loi, dédiée intégralement à la défense incendie. Cependant, il faudrait avoir une vision globale sur la thématique de la sécurité et s'inspirer de ce qu'il se fait dans les domaines de la protection civile, des ambulances et de la police, tout en tenant compte des différences majeures entre ces différents acteurs (certains sont miliciens, d'autres sont professionnels).

- Art. 26 LDIS **Obligation de servir**: même si le PLR aurait tendance à privilégier la responsabilité individuelle et à suivre l'adage selon lequel « nul ne peut être astreint », nous pensons que la milice et l'engagement pour le bien commun font partie de notre culture. Il soutient donc la seconde variante de l'art. 26 LDIS (statut quo avec adaptation des limites d'âge, telle que proposée par le Conseil d'Etat).
- Conséquences financières à hypothétiser. Au niveau financier, le rapport explicatif ne nous permet pas de pouvoir nous projeter financièrement parlant. Nous sommes surpris que, bien qu'ayant mandaté une fiduciaire indépendante, « il était difficile, voire impossible, d'arriver à une situations financière transposable pour l'ensemble des communes du canton de Fribourg » (rapport explicatif, page 10). Pourtant, plus de la moitié des corps sont FriFire compatibles. Dès lors, ils disposent d'une comptabilité financière indépendante qui permet, au moins, de tenir compte du coût de fonctionnement par habitant de manière à établir un coût moyen. Par effet miroir, sans une estimation financière du coût du nouveau système, il est difficile, voire impossible de se prononcer. A tout le moins, il sera nécessaire de prévoir un bilan avant et après 3 ans de mise en œuvre, de telle manière à évaluer la situation et la corriger si nécessaire.
- Art. 29 LDIS Frais d'intervention : sur la forme, la mutualisation des frais d'intervention signifie la constitution d'un pot commun, dont les principes sont régis par la CDIS et assumés financièrement par les communes. On cite une clé prédéfinie sans donner aucune information quant à cette prédéfinition. Si elle l'est par la CDIS, c'est aussi une atteinte à l'autonomie communale. Sur le fond,











la solidarité cantonale peut se comprendre pour des raisons administratives. Cependant, cet argument nous semble faible par rapport aux incidences d'un pot commun. Tandis qu'on vante l'autonomie communale en la matière, un pot commun la destitue. En effet, tout sinistre touche un territoire donné. Malgré que le périmètre de l'association des communes est moins significatif, il se détermine par rapport à la carte des dangers. Celle-ci fixe les organes d'intervention. Nous préconisons de favoriser l'autonomie communale en attribuant la compétence aux associations de communes de répartir les frais entre ses membres.

 Art. 12 RDIS - Découpage institutionnel : le PLRF souhaite abaisser le seuil permettant la création d'une association de communes à 20'000 habitants, permettant à chaque district d'avoir son bataillon et son association de communes.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG

Sébastien Dorthe Président

Savio Michellod Secrétaire général

Contacts:

- Sébastien Dorthe, député, président du PLRF
- Nadia Savary, députée